

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION**

**Origine :** Demande de renseignements en date du 31 août 2000

**Demandeur :** Centre d'études réglementaires du Québec (CERQ)

---

**Question 12**      **Référence : SCGM-2, doc.1, page 39 de 99, lignes 28 à 30.**

Dans son évaluation du projet de raccordement aux réserves gazières de la Côte Est, SCGM a-t-elle considéré la possibilité qu'une partie de sa clientèle ne trouve pas d'intérêt à y participer compte tenu des coûts anticipés ? Dans l'affirmative, veuillez préciser l'impact que cela pourrait avoir sur le niveau initial du prix unitaire de transport de cette nouvelle source d'approvisionnement.

Question 12.1 :

SCGM a-t-elle évalué en fonction de l'hypothèse précédente l'intérêt qu'aurait le reste de sa clientèle à participer à la réalisation de ce projet ?

Question 12.2 :

Veuillez indiquer le taux minimal de participation de la clientèle de son service de transport ainsi que le prix unitaire maximal qui seraient requis pour assurer la réalisation du projet.

---

**Réponse**

Réponse12 et

- 12.1. SCGM propose qu'une fois la démonstration faite de l'intérêt du projet, que toute la clientèle participe à l'engagement à être pris afin de réaliser le projet ; par conséquent, l'impact que pourrait avoir le refus d'une partie de la clientèle ne peut être envisagé.
- 12.2. À l'heure actuelle, le taux de participation s'élève à 30%. Comme il en a été question précédemment (SCGM 2, document 1.18), SCGM cherche à réduire sa part des engagements à être pris afin que le projet se concrétise. Quant aux données concernant les prix unitaires de transport, ils se retrouveront dans la présentation formelle du projet, à être faite au cours des prochaines semaines.